



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, M. Didier MILLE, Mme Alexandra MARIE, M. Michel BOUILLON, Mme Odile HEBANT, M. Florian MARIE.

Étaient absents excusés : Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Sophie TIZON, M. Aurélien DELACOUR.

Étaient absents non excusés : Mme Cindy DELOZIER .

Procurations : Mme Céline LEGRIGEOIS en faveur de M. Régis CROTEAU, Mme Sophie TIZON en faveur de Mme Alexandra ENAULT, M. Aurélien DELACOUR en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : M. Olivier GUILLEMETTE.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026
- 02 - Décision du Maire
- 03 - Election : Sénatoriale
- 04 - Administration générale : Désignation d'un correspondant défense
- 05 - Administration générale : Désignation d'un délégué IngéEAU
- 06 - Administration générale : Règlement intérieur Conseil Municipal
- 07 - Administration générale : Règlement intérieur de la salle polyvalente
- 08 - Ressources Humaines : Suppression des postes - délibération à retirer
- 09 - Affaires scolaires : Garderie -Tarifs
- 10 - Affaires scolaires : Garderie - Règlement
- 11 - Finances : Subvention pour le fonds de solidarité pour le logement
- 12 - Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de retirer le point n°4 de l'ordre du jour. En effet, la désignation du correspondant défense ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté. Le Conseil approuve à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2026 envoyé le 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026.

INFORMATION : Décision du Maire

- Aménagement bureau secrétariat : Validation devis ISOPLAF pour un montant de 9 508.39 € HT soit un montant de 11 410 .07 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Election : Sénatoriale

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que la présidence du bureau est assurée par ses soins.

Il indique également que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM./Mmes Michel BOUILLON, Odile HEBANT, MARIE Alexandra et MARIE Florian.

M. Olivier GUILLEMETTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Liste A : SENAT 2026

Délégués titulaires :

- M. Régis CROTEAU
- Mme Céline LEGRIGEOIS
- M. Olivier GUILLEMETTE

Suppléants :

- M. Guy ENOUF
- Mme Sophie TIZON
- M. ThomasVANDERMERSCH

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

c) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)0
- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Nom de la Liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SENAT 2026	13	treize

d) Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus les délégués candidats figurant sur la liste "SENAT 2026". Il a ensuite proclamé élus suppléants les candidats figurant sur la liste "SENAT 2026". Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Administration générale : Désignation d'un correspondant défense

Le point est retiré de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Administration générale : Désignation d'un délégué IngéEAU

Considérant que le Département du Calvados a créé en octobre 2016 une agence technique dédiée à l'eau afin d'apporter aux collectivités son expertise dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des milieux aquatiques et des inondations ;

Considérant l'adhésion de la collectivité à cette agence technique et la nécessité de désigner un représentant appelé à siéger au sein de ses instances ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès d'Ingé Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune,

- représentant Ingé EAU : Michel BOUILLON

Le Conseil Municipales après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de désigner Monsieur Michel BOUILLON représentant Ingé EAU

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Administration générale : Règlement intérieur Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Administration générale : Règlement intérieur de la salle polyvalente

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente communale afin d'en assurer le bon fonctionnement, la sécurité des usagers et la préservation des équipements mis à disposition ;
Considérant qu'il convient de fixer les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les modalités de réservation et d'occupation des locaux ;
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de sa date d'approbation.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Ressources Humaines : Suppression des postes - délibération à retirer

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°MA-DEL-2026-040 du 3 avril 2026 approuvant *La suppression de deux postes vacants du 1er avril 2026*,
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 4 mai 2026 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'absence de saisine préalable du comité social territorial,
Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° MA-DEL-2026-040 du 3 avril 2026 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont intégralement reprises dans le tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n°MA-DEL-2026-040 du 3 avril 2026 approuvant *La suppression de deux postes vacants du 1er avril 2026*,

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Affaires scolaires : Garderie -Tarifs

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de facturation applicables au service de garderie en cas d'absence de réservation ;

Considérant que les pénalités actuellement en vigueur, fixées à 7 € par séance et à 10 € par journée, méritent d'être harmonisées afin de simplifier leur application ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs du service de garderie en remplaçant les pénalités forfaitaires applicables en cas d'absence de réservation par une majoration de 5 € appliquée au tarif de la séance concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs du service de garderie ;
- de remplacer les pénalités forfaitaires de 7 € par séance et de 10 € par journée applicables en cas d'absence de réservation par une majoration de 5 € appliquée au tarif de la séance concernée ;
- de préciser que cette disposition s'appliquera à compter du 1er septembre 2026.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Affaires scolaires : Garderie - Règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2026 approuvant le règlement intérieur de la garderie municipale applicable à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de facturation applicables aux absences de réservation afin de faciliter leur gestion dans le logiciel de facturation ;

Considérant que le règlement intérieur prévoyait une pénalité forfaitaire de 7 € par séance et de 10 € par journée en cas d'absence de réservation ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer ces pénalités par une majoration unique de 5 € appliquée au tarif en vigueur de la séance non réservée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la garderie municipale adopté par délibération du 24 avril 2026 ;
- de remplacer les dispositions relatives aux pénalités pour absence de réservation par la disposition suivante :

« Toute séance non réservée, sera facturée au tarif en vigueur majoré de 5 €. »

- de préciser que cette modification s'appliquera à compter du 1er septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Finances : Subvention pour le fonds de solidarité pour le logement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif destiné à faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté ;

Vu le courrier de demande de participation en date du 21 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir ce dispositif départemental en faveur des ménages en difficulté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026 ;
- de fixer le montant de cette participation à 255 €, correspondant à une contribution de 0,17 € par habitant sur la base d'une population de 1 500 habitants ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

-
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
 - Bilan Centre de loisirs 2025
 - Avancement dossier commune Nouvelle - rétro-planning

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature M. Olivier GUILLEMETTE.



